



AQUIS Patrimoine

Donnez un envol à votre patrimoine

## NOTE D'INFORMATION DU MARDI 14 AVRIL LES CLAUSES BÉNÉFICIAIRES

Chers clients, chers amis,

Comme moi, je suppose que ce temps de confinement est consacré à soi, aux choses que l'on ne prenait pas le temps de faire. Et bien je me permets de rajouter une tâche à votre emploi du temps. Elle ne vous prendra que quelques minutes, le temps nécessaire pour regarder les contrats d'assurance-vie par notre intermédiaire ou via votre banque ou assurance.

**Vous y trouverez une information capitale** : La rédaction de la clause bénéficiaire de votre contrat. Rédigée à la signature du contrat, elle détermine qui, combien et comment la ou les personnes désignées percevront les fonds placés à votre décès. Cependant depuis la mise en place de votre contrat, votre situation financière, matrimoniale ou tout simplement vos souhaits ont évolués.

Vous l'avez compris, la clause bénéficiaire d'origine ne correspond peut-être plus à votre volonté et n'est plus adaptée à votre environnement patrimonial.

Deux exemples parmi tant d'autres viennent illustrés l'importance de la mise en conformité de la clause.

Un individu n'est plus marié au conjoint de l'époque et coule des jours heureux sans être remarié avec une autre personne. La clause bénéficiaire classique des contrats désigne : « Bénéficiaire en cas de décès mon conjoint, à défaut mes enfants vivants ou représentés par part égale, à défaut mes héritiers ». Vous avez saisi, j'en suis persuadé, la « croustillante issue » suite à son décès.

Autre situation plus fréquente : Les conjoints veulent se protéger mutuellement en priorité, les deux enfants attendront.... Mariés sous le régime de la séparation de biens ou de la communauté, le patrimoine s'élève à 1 Million d'euros composé pour moitié de la résidence principale et de contrats d'assurance-vie. Il y a 15 ans le patrimoine était bien moins important. La clause bénéficiaire précédemment énoncée ne sera pas appliquée, car les enfants sont des héritiers réservataires à hauteur d'un tiers chacun. Le conjoint ne pourra recevoir l'intégralité du contrat et sans le savoir, ce dernier est moins protégé que ce que l'on pensait. La clause bénéficiaire doit être rédigée en d'autres termes.

Etc...

A chaque situation patrimoniale, une clause bénéficiaire adaptée. Vous l'aurez compris, lisez la rédaction de la clause, appelez-nous, nous en discutons et l'adaptons si besoin. Petit effort, grande conséquence.

**L'équipe d'Aquis Patrimoine, à vos côtés hier, aujourd'hui et demain.**

---